



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 134-2023-UR12

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BE 481P ET 487 AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY ET AUTORISATION DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PARCELLES COMMUNALES

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230928-134\_2023\_UR12-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. GÉRARD Pascal.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L. 2141-2 et l'article L. 3112-4,

**Vu** le code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 qui prévoit que les procédures de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et la modernité de la vie économique,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022,

**Vu** la délibération n° 209-2022-UR22 du Conseil municipal du 15 décembre 2022, portant sur le principe de désaffectation, de déclassement des parcelles communales BE 481p et 487,

**Vu** la délibération n° 107-2023-UR13 du Conseil municipal du 23 juin 2023 approuvant la désaffectation différée et le déclassement par anticipation des parcelles communales cadastrées BE 481p et 487,

**Vu** l'ordonnance n° 217-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'étude d'impact relative au déclassement par anticipation jointe à la procédure de déclassement,

**Considérant** l'avis du Domaine rendu le 14 avril 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'ensemble du parking du centre commercial des Portes de Taverny permettant de fluidifier la circulation des véhicules des usagers (sens de circulation plus adapté) et reconfigurer l'offre de stationnement, la ville envisage de céder une partie de la voie Théroigne de Méricourt au syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny ;

**Considérant** que par délibération n° 209-2022-UR22 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de désaffectation et de déclassement des parcelles communales cadastrées BE 481 p et 487 pour une superficie totale de 1 520 m<sup>2</sup> au profit du Centre commercial « Les Portes de Taverny », nécessaire à leur cession ;

**Considérant** que la portion de la voie communale à céder d'une surface d'environ 1 520 m<sup>2</sup>

est issue des parcelles cadastrées BE 481 et 487 pour une superficie totale de 3 800 m<sup>2</sup>. L'emprise exacte à céder par la ville sera définie par un documents d'arpentage ;

**Considérant** qu'afin de ne pas pénaliser les usagers, le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny va procéder à l'aménagement, au sein de son parking, d'une voie provisoire permettant de maintenir les accès et les circulations au centre commercial des Portes de Taverny ou des différentes enseignes autour ;

**Considérant** qu'aucune procédure d'enquête publique n'est donc nécessaire pour décider du déclassement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**Considérant** qu'à l'issue des travaux de réaménagement du parking, une voie nouvelle sera créée par le syndicat des copropriétaires du centre commercial des Portes de Taverny, depuis la nouvelle sortie des Portes de Taverny jusqu'au rond-point de la station-service. Cette voie dont le profil sera plus adapté à la circulation des véhicules légers et des bus, permettra un accès plus aisé à la piscine olympique ;

**Considérant** que cette nouvelle voirie, bien que privée, sera grevée de servitudes garantissant un usage public (circulation, éclairage, réseaux ...) lors de la rédaction de l'acte de cession ;

**Considérant** que conformément à l'avis du domaine en date du 11 avril 2023, cette cession est consentie au prix de 48 511 euros ;

**Considérant** que le syndicat des copropriétaires des Portes de Taverny a déposé un permis d'aménager pour le réaménagement total du parking du centre commercial sur les parcelles BE 404-406-409-410-455-456-459-460-461-462-463-479-481p-482-484-486-487-488-490 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées 481p et 487 sont des parcelles communales et font l'objet de ladite procédure de désaffectation différée et du déclassement anticipé et de la présente cession ;

**Considérant** que pour mener à bien le projet, la ville de Taverny autorise le syndicat des copropriétaires du centre commercial Les Portes de Taverny à déposer des autorisations d'urbanisme sur ses parcelles avant l'acte de vente définitif ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La cession des parcelles communales cadastrées BE 481p et 487, au prix de 48 511 euros (QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT ONZE EUROS), au syndicat des copropriétaires du centre commercial « Les Portes de Taverny », est approuvée.

### **Article 2** :

Le dépôt d'autorisations d'urbanisme, par le syndicat des copropriétaires du centre commercial sur les parcelles communales cadastrées BE 481p et 487, est autorisé.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier ainsi que la promesse de vente et l'acte de cession à venir.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites du budget principal de l'exercice en cours.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**